

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 2020/878

swisspor Nettoyant mousse PU

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit : swisspor Nettoyant mousse PU
UFI : EQ00-U07S-A00V-5AN3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Nettoyant

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Nettoyant

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

swisspor AG
Bahnhofstrasse 50
CH-6312 Steinhausen

Téléphone : +41 21 948 48 48

E-Mail/Internet : info@swisspor.com / www.swisspor.com

Interlocuteur : M. Olivier Fontaine
(Lundi-Vendredi 8.00 - 17.00 heures)

Téléphone : +41 21 948 48 58

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Information d'urgence : Centre d'information toxicologique Zürich

Numéro d'urgence : 145

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aérosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

Aérosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger



Mentions de danger :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Substances qui contribuent à la classification : acétone

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2. Mélanges

Description chimique : Dissolvant/s

Composants : Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49-XXXX	acétone⁽¹⁾	ATP CLP00	50 - <100 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger  	
CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 Index: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21-XXXX	Propane⁽²⁾	ATP CLP00	10 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger  	
CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2 Index: 601-004-00-0 REACH: 01-2119485395-27-XXXX	Isobutane⁽²⁾	ATP CLP00	2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas (Liq.): H280 - Danger  	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽²⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation :

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

5.4. Dispositions supplémentaires

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'informations relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons :

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C. Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

D. Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A. Exigences spécifiques en matière de stockage

Température maximale: 30 °C

B. Conditions générales de stockage :

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3. Utilisation(s) finale(s) particuli  re(s)

A l'exception des indications d  j   sp  cifi  es, il n'est pas n  cessaire de suivre des recommandations sp  ciales concernant l'usage de ce produit.

8. Contr  les de l'exposition/protection individuelle

8.1. Param  tres de contr  le

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent   tre contr  l  es sur le lieu de travail :

INRS (R  vision/Mise    jour : D  cret no 2024-307 du 4 avril 2024) :

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
ac��tone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2		VME	500 ppm	1210 mg/m ³
		VLCT	1000 ppm	2420 mg/m ³

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Syst��mique	Local	Syst��mique	Local
ac��tone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutan��e	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Syst��mique	Local	Syst��mique	Local
ac��tone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
	Cutan��e	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC :

Identification					
ac��tone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	STP	100 mg/L	Eau douce		10,6 mg/L
	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer		1,06 mg/L
	Intermittent	21 mg/L	S��diments (Eau douce)		30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	S��diments (Eau de mer)		3,04 mg/kg

8.2. Contr  les de l'exposition

A. Mesures de protection individuelle, telles que les   quipements de protection individuelle

   titre de mesure pr  ventive, il est recommand   d'utiliser les   quipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les   quipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formul  es dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilu   pourront varier en fonction de son degr   de dilution, de son utilisation, de la m  thode d'application, etc. Pour d  terminer l'obligation d'installer des douches de s  curit   et/ou des rince-oeil de secours dans les entrep  ts, respecter la r  glementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se r  f  rer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui n  cessite une sp  cification de la part des services de pr  vention des risques au travail, si la soci  t   dispose de mesures suppl  mentaires.

B. Protection respiratoire

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C. Protection spécifique pour les mains

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Latex (caoutchouc naturel), Conditions d'utilisation: Normal)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,35 mm, Conditions d'utilisation: Normal)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D. Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E. Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge		EN 1149-1:2007 EN 1149-2:1998 EN 1149-3:2004 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F. Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE) :	100 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C :	714 kg/m ³ (714 g/L)
Nombre moyen de carbone :	3
Poids moléculaire moyen :	58,1 g/mo

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique :

L'état physique à 20°C :	Aérosol
Aspect :	Pas pertinent *
Couleur :	Incolore
Odeur :	Pas pertinent *
Seuil olfactif :	Pas pertinent *

Volatilité :

Température d'ébullition à pression atmosphérique :	-42 °C (propulseur)
Pression de vapeur à 20 °C :	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C :	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C :	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit :

Masse volumique à 20 °C :	714 kg/m ³
Densité relative à 20 °C :	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C :	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C :	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C :	Pas pertinent *
Concentration	Pas pertinent *
pH :	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C :	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Pas pertinent *
Propriété de solubilité :	Pas pertinent *
Température de décomposition :	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation :	Pas pertinent *
Pression du contenant	Pas pertinent *

Inflammabilité :

Point d'éclair :	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz) :	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition :	410 °C (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure :	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure :	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules :

Diamètre équivalent médian :	Non concerné
------------------------------	--------------

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	Pas pertinent *
Propriétés comburantes	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Pas pertinent *
Chaleur de combustion	30,36 kJ/g
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité

Tension superficielle à 20 °C	Pas pertinent *
Indice de réfraction	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.
Voir la rubrique 7 de la fiche de données de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Précaution	Précaution	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable *	Eviter tout contact direct	Non applicable	Eviter les alcalins ou les bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus) :

- Contact avec la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux : Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Carcinogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC : Pas pertinent
- Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :

- Une exposition à des concentrations élevées peut entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration :

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations :

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	76 mg/L (4 h)	Rat
Identification	Toxicité sévère		Genre
Isobutane CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de gaz	>20000 mg/L	
Propane CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de gaz	>20000 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix) :

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de brouillards	>5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

Seule une brume physique peut se produire pendant toute utilisation raisonnablement attendue du produit, y compris lorsque le produit est utilisé pour fabriquer un nouveau produit

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

12. Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés éco toxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1. Toxicité

Toxicité sévère :

Identification	Concentration	Espèce	Genre
acétone	CL50 5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50 8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50 3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue

Toxicité chronique :

Identification	Concentration	Espèce	Genre
acétone	NOEC Pas pertinent		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC 2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
acétone	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 96 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation
acétone	FBC 1
CAS: 67-64-1	Log POW -0,24
EC: 200-662-2	Potentiel Bas
Identification	Potentiel de bioaccumulation
Propane	FBC 13
CAS: 74-98-6	Log POW 2,86
EC: 200-827-9	Potentiel Bas
Isobutane	FBC 27
CAS: 75-28-5	Log POW 2,76
EC: 200-857-2	Potentiel Bas

12.4. Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption	Volatilité
acétone	Koc 1	Henry 2,93 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1	Conclusion Très élevé	Sol sec Oui
EC: 200-662-2	Tension superficielle 2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide Oui
Propane	Koc 460	Henry 71636,78 Pa·m³/mol
CAS: 74-98-6	Conclusion Modéré	Sol sec Oui
EC: 200-827-9	Tension superficielle 7,02E-3 N/m (25 °C)	Sol humide Oui
Isobutane	Koc 35	Henry 120576,75 Pa·m³/mol
CAS: 75-28-5	Conclusion Très élevé	Sol sec Oui
EC: 200-857-2	Tension superficielle 9,84E-3 N/m (25 °C)	Sol humide Oui

12.5. R  sultats des   valuations PBT et vPvB

Le produit ne r  pond pas aux crit  res des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances tr  s persistantes et tr  s bioaccumulables (vPvB)

12.6. Propri  t  s perturbant le syst  me endocrinien

Le produit ne r  pond pas aux crit  res relatifs aux propri  t  s de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets n  fastes

Non d  crits

13. Consid  rations relatives    l'  limination

13.1. M  thodes de traitement des d  chets

Code	Description	Type de d��chet (R��glement (UE) n�� 1357/2014)
16 05 04*	gaz en r��cipients �� pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de d  chets (R  glement (UE) n   1357/2014) :

HP3 Inflammable, HP5 Toxicit   sp  cifique pour un organe cible (STOT)/toxicit   par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutan  e et l  sions oculaires

Gestion du d  chet (  limination et   valuation) :

Consulter le responsable des d  chets comp  tent en mati  re d'  valuation et   limination conform  ment    l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conform  ment aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas o   l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra proc  der de la m  me fa  on qu'avec le produit lui-m  me dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un d  chet non dangereux. Il est fortement d  conseill   de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des d  chets :

Conform  ment    l'Annexe II du R  glement (CE) n  1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des d  chets sont appliqu  es.

L  gislation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, R  glement (UE) n   1357/2014

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre des marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2021 et RID 2021 :



14.1. Num  ro ONU ou num  ro d'identification : UN1950

14.2. D  signation officielle de transport de l'ONU : A  ROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2
Etiquettes : 2.1

14.4. Groupe d'emballage : N/A

14.5. Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Pr  cautions particuli  res    prendre par l'utilisateur :

Dispositions sp��ciales :	190, 327, 344, 625
code de restriction en tunnels :	D
Propri��t��s physico-chimiques :	voir rubrique 9
Quantit��s limit��es :	1 L

14.7. Transport maritime en vrac conform  ment aux instruments de l'OMI :

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer :

En application au IMDG 41-22 :



14.1. Num  ro ONU ou num  ro d'identification : UN1950

14.2. D  signation officielle de transport de l'ONU : A  ROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2

Etiquettes : 2.1

14.4. Groupe d'emballage : N/A

14.5. Polluants marins : Non

14.6. Pr  cautions particuli  res    prendre par l'utilisateur :

Dispositions sp��ciales :	63, 959, 190, 277, 327, 344
Codes EmS:	F-D, S-U
Propri��t��s physico-chimiques :	voir rubrique 9
Quantit��s limit��es :	1 L
Groupe de s��gr��gation :	Pas pertinent

14.7. Transport maritime en vrac conform  ment aux instruments de l'OMI :

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air :

En application au IATA/ICAO 2025 :



14.1. Num  ro ONU ou num  ro d'identification : UN1950

14.2. D  signation officielle de transport de l'ONU : A  ROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2

Etiquettes : 2.1

14.4. Groupe d'emballage : N/A

14.5. Dangereux pour l'environnement :

Non

14.6. Pr  cautions particuli  res    prendre par l'utilisateur :

Propri  t  s physico-chimiques :

voir rubrique 9

14.7. Transport maritime en vrac conform  ment aux instruments de l'OMI :

Pas pertinent

15. Informations relatives    la r  glementation**15.1. R  glementations/l  gislation particuli  res    la substance ou au m  lange en mati  re de s  curit  , de sant   et d'environnement**

- Article 95, R  GLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- R  glement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- R  glement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- R  GLEMENT (UE) No 649/2012 r  gissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates    l'autorisation dans le R  glement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites    l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III :

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	A��ROSOLS INFLAMMABLES	150	500

ICPE:

Cod	Description
4320	A��rosols extr��mement inflammables ou inflammables [...]

Restrictions en mati  re de commercialisation et d'usage de certaines substances et m  langes dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (R  gime g  n  ral), etc...):

R  glement (UE) 2019/1148 relatif    la commercialisation et    l'utilisation des pr  curseurs d'explosifs: Contient ac  tone. Produit conforme    l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des pr  curseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des m  langes d'une complexit   telle que l'extraction des pr  curseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extr  mement difficile, devraient   tre exclus du champ d'application du pr  sent r  glement.

Ne peuvent   tre utilis  s:

- dans des articles d  coratifs destin  s    produire des effets de lumi  re ou de couleur obtenus par des phases diff  rentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destin  s    un ou plusieurs participants ou dans tout article destin        tre utilis   comme tel, m  me sous des aspects d  coratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (R  gime g  n  ral) 84: Affections engendr  es par les solvants organiques liquides    usage professionnel

Dispositions sp  ciales en mati  re de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommand   d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de donn  es de s  curit   faisant office d'information de d  part pour une   valuation des risques des circonstances locales dans le but d'  tablir les mesures n  cessaires en mati  re de pr  vention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'  limination du produit.

Autres législations :

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols

Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols

Directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique

Directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DIRECTIVE (UE) 2016/2037 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2016 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs aérosols et adaptant ses dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

Substances ajoutées

Isobutane (75-28-5)

Propane (74-98-6)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2 :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H222 : Aerosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Eye Irrit. 2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Gas 1A : H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Press. Gas (Liq.): H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Press. Gas : H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement :

Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul

STOT SE 3 : Méthode de calcul

Aerosol 1 : Méthode de calcul

Aerosol 1 : Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA :	Association internationale du transport aérien
ICAO :	Organisation de l'aviation civile internationale
DCO :	Demande chimique en oxygène
DBO5 :	Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC :	Facteur de bioconcentration
DL50 :	Dose létale 50
CL50 :	Concentration létale 50
CE50 :	Concentration effective 50
Log Pow :	Coefficient de partage octanol/eau
UFI :	identifiant unique de formulation
IARC :	Centre international de recherche sur le cancer

Information supplémentaire

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Vous trouverez la dernière version de cette fiche de données de sécurité sur notre site Web www.swisspor.com

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)